



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis


R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU
17 DÉCEMBRE 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° d'enregistrement
2024 / 91 / 0-01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	3	29	2	Le 10 décembre 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire, 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 ;

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_91_0_01-DE
Reçu le 19/12/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

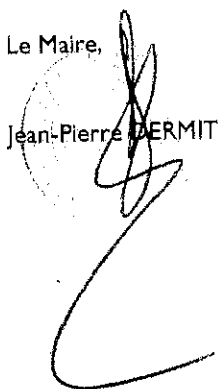
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ



Pièce jointe :

☐ PV du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_91_0_01-DE
Reçu le 19/12/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2024 / 92 / 0-02	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	3	29	2	Le 10 décembre 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire.
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE			
Le 20 DEC. 2024		Le 19 DEC. 2024	Le 19 DEC. 2024			

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération n°2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

Commande publique :

- Tableau des marchés publics joint en annexe.
- DGS – DM/2024/068 en date du 09 décembre reçue en Sous-préfecture le 10 décembre 2024 portant désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une crèche municipale, de la réhabilitation du clos des boules et la création d'une esplanade publique.

Louage de choses :

AR Préfecture

DGS - DM/2024/046 en date du 22 août 2024 reçue en Sous-préfecture le 27 août 2024 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux du domaine public d'un logement situé au clos de Saint-Roch à Biot.

006-210600185-20241217-2024-021-021-021-021-021
Reçu le 19/12/2024

- DGS - DM/2024/055 en date du 23 août 2024 reçue en Sous-préfecture le 23 août 2024 portant mise à disposition de locaux entre la commune de Biot et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Biot.
- DGS - DM/2024/057 en date du 1^{er} septembre 2024 reçue en Sous-préfecture le 04 septembre 2024 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux d'un logement situé 10 rue de la Caroute à Biot.
- DGS - DM/2024/058 en date du 1^{er} septembre 2024 reçue en Sous-préfecture le 04 septembre 2024 portant mise à disposition d'une partie des locaux du CCAS à destination du Club Informatique de Biot.
- DGS - DM/2024/059 en date du 04 septembre 2024 reçue en Sous-préfecture le 09 septembre 2024 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une salle de classe située au groupe scolaire du Moulin Neuf pour la dispense de cours d'anglais entre la commune de Biot et l'association Shamroq'.
- DGS - DM/2024/060 en date du 20 septembre 2024 reçue en Sous-préfecture le 23 septembre 2024 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux d'un logement situé 06 rue des Roses à Biot.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;
Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ

Pièce jointe :

Tableau des marchés publics.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_92_0_02-DE
Reçu le 19/12/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis


R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU
17 DÉCEMBRE 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° d'enregistrement
2024 / 93 / 0-03

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 10 décembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	3	29	2	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 2 ^e DEC. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 1 ^{er} DEC. 2024		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 1 ^{er} DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné des comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur Conseil Municipal respectif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

AR ~~PREND ACTE~~ de la communication du rapport d'activités et des comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'année 2023.

006-210600185-20241217-2024_93_0_03-DE
Reçu le 19/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

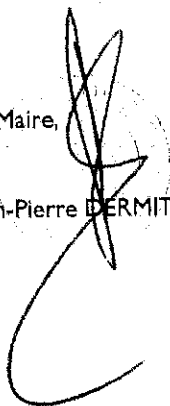
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

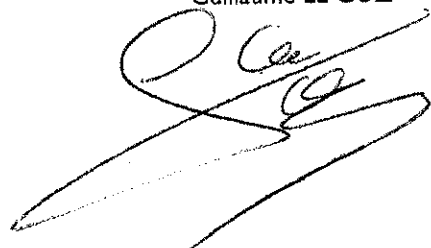
Le Maire,

Jean-Pierre D'ERMIT



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ



Pièces jointes :

- Rapport annuel d'activités de la CASA - Exercice 2023.
- Compte administratif de la CASA – Exercice 2023.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_93_0_03-DE
Reçu le 19/12/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2024/94/1-01	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS ATEMPS COMPLET ET NON COMPLET - ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 10 décembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	3	29	2	Le Maire, 
I Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoins au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-35, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
AR Préfecture 006-210600185-20241217-2024_94_1_01-DE Reçu le 19/12/2024	Filière technique ADJOINTS TECHNIQUES		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint technique		1

	Total emplois	I	I
--	----------------------	----------	----------

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_94_1_01-DE
Reçu le 19/12/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2024 / 95 / 1-02	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET - ÉVOLUTION DE SERVICE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION Le 10 décembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	3	29	2	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024 LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024						

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique			
AGENTS DE MAÎTRISE	Agent de maîtrise principal		1
TECHNICIENS	Technicien	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1
	Adjoint technique	1	
Filière administrative			

AR Prefecture
ADJOINTS
TECHNIQUES
006-210600185-20241217_02-DE
Reçu le 19/12/2024

ATTACHÉS	Attaché	1	
RÉDACTEURS	Rédacteur	1	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		2
Filière animation			
ANIMATEURS	Animateur	1	
Filière culture			
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique TNC (13h)		1
	Assistant d'enseignement artistique TNC (3h)		1
	Assistant d'enseignement artistique TNC (16h)	1	
	Total emplois	6	8

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial des 11 septembre 2024 et 13 novembre 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

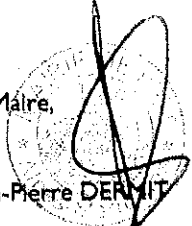
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DENAVIT

Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ


AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_95_1_02-DE
Reçu le 19/12/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2024 / 96 / 1-03	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 10 décembre 2024
29	24	15	3	29	2	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 26 DEC. 2024						
LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024				

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1ère Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a mandaté le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour la sélection d'un organisme d'assurance visant à assurer la couverture du risque prévoyance des agents à compter du 1er janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et, maintenus pendant 2 ans.

Par ailleurs, aux termes d'un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024, les syndicats et le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ont choisi la mise en œuvre d'un contrat collectif pour la prévoyance à adhésion obligatoire des agents.

AR Prefecture

Toutefois, pour appliquer ce dispositif de protection des agents, il appartient à l'employeur de :

fixer le niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques « incapacité temporaire de travail et invalidité » ;

- définir la participation en tant qu'employeur, laquelle ne peut être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Aussi, après la mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et ce conformément à l'accord collectif départemental, il est proposé au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024, d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et de souscrire au contrat collectif avec l'assureur sélectionné. Cette souscription entérine :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion ;
- Le choix du régime décidé par l'employeur au regard des niveaux de garanties proposés ;
- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations fixés par l'employeur ;
- Pour les agents contractuels, l'adhésion au régime sera subordonnée à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) au sein de la collectivité ou dès l'arrivée au sein de celle-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois consécutifs.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 en date du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 en date du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C en date du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-174 en date du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 en date du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national en date du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/023/11-03 en date 28 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance » ;

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 novembre 2024 à la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire au bénéfice de l'ensemble du personnel de la ville de Biot ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Biot titulaires, stagiaires et contractuels dont la durée de contrat est supérieure ou égale à 6 mois consécutifs ;

- DÉCIDE de souscrire à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité à effet au 1er janvier 2025 ;

- DÉCIDE de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif départemental, à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents ;

- **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de la ville.**

AR Préfecture

006-210600185-20241217-2024_96_1_03-DE
Reçu le 19/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

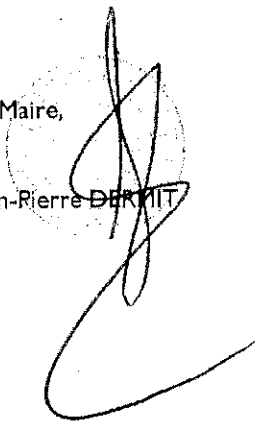
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

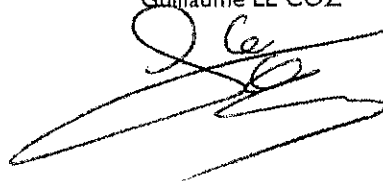
Le Maire,

Jean-Rierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ



AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_96_1_03-DE
Reçu le 19/12/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2024/97/1-04	APPROBATION DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 10 décembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	3	29	2	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des cadres d'emplois de la police municipale instaure une nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) en remplacement de leur régime indemnitaire actuel.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2025, les dispositions relatives à l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que celle relative à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, qui constituaient le régime indemnitaire actuel, seront abrogées.

La nouvelle I.S.F.E. est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe, versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans les plafonds déterminés par le décret précité.

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2018. Il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les montants dans la limite des plafonds arrêtés par le décret susmentionné. La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond fixé par la collectivité et complété, le cas échéant, d'un versement

AR Procédure
annuel du reliquat

006-210600185-20241217-2024_97_1_04-DE
Reçu le 19/12/2024

Pour la première année d'application de ce nouveau régime indemnitaire, les agents peuvent bénéficier d'une clause de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu dans le cadre du régime indemnitaire antérieur. En effet, si, en application des modalités de versement précitées, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des 50%.

L'I.S.F.E. est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement du cycle de travail régulier.

Dans ce cadre et après avis favorable du Comité Social Territorial du 13 novembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux et plafonds de l'I.S.F.E., comme suit :

Cadre d'emplois	Part fixe – taux maximum (en % du traitement)	Part variable mensuelle – montant maximum	Part variable annuelle – montant maximum
Chefs de service de police municipale	32%	3 500€	3 500€
Agents de police municipale	30%	2 500€	2 500€

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 84 ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°2015/100/3-03 du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 fixant le dispositif d'entretien professionnel ;

Vu la délibération n°2018/111/1-07 du Conseil Municipal du 02 octobre 2018 adoptant le régime indemnitaire des agents publics communaux titulaires, stagiaires et non titulaires ;

Vu la délibération 2018/147/1-02 du 06 décembre 2018 modifiant les conditions d'attribution de la part variable,

Vu la délibération 2020/41/0-29 du 11 juin 2020 modifiant le régime indemnitaire de certains cadres d'emplois,

Vu la délibération n° 2020/111/1-02 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 modifiant les taux de l'indemnité d'administration et de technicité des agents de police municipale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des taux et plafonds arrêtés ci-dessus ;
- APPROUVE le versement mensuel de la part variable dans la limite des 50% du plafond ci-avant arrêté ;
- APPROUVE l'instauration de la clause de sauvegarde.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des

AR Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

006-210600185-20241217-2024_97_1_04-DE
Reçu le 19/12/2024

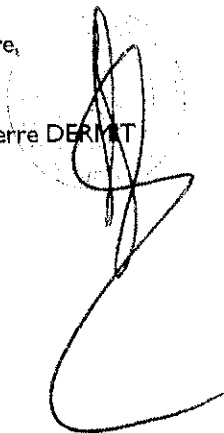
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

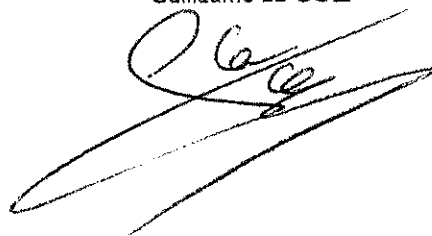
Le Maire,

Jean-Pierre DÉRMIT



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ



AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_97_1_04-DE
Reçu le 19/12/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2024 / 98 / I-05	MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA PETITE ENFANCE – FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 10 décembre 2024
29	24	15	3	29	2	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Au regard des difficultés de recrutement dans le secteur de la petite enfance et afin de rendre plus attractif les métiers de cette filière, la commune de Biot, consciente de ces enjeux, a, dès le 1^{er} janvier 2024, augmenté de 70 euros bruts/mois la part fixe des auxiliaires de puériculture.

Dans cette même optique, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a instauré un dispositif de « bonus attractivité » ayant pour objectif d'encourager les collectivités à revaloriser la rémunération de tous les professionnels de la petite enfance en compensant l'augmentation allouée à ces agents. Le « bonus attractivité » s'applique sur une augmentation mensuelle de 100 euros nets pour un poste à temps complet.

Aussi, afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions dans la rémunération des agents communaux, il convient de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement (RIFSEEP) de la ville de Biot en introduisant un nouveau niveau de régime indemnitaire spécifique au personnel de la petite enfance, comme suit :

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_98_1_05-DE
Reçu le 19/12/2024

Niveau	Libellé Niveau
I	COMITE DE DIRECTION
II	RESPONSABLE DE SERVICE
III	CHARGE DE MISSION
IV	CHEF DE SECTEUR OU EXPERTISE TECHNIQUE FORTE
V	CHEF D'EQUIPE OU EXPERTISE TECHNIQUE
VI	AGENT BENEFICIANT D'UNE MAITRISE PROFESSIONNELLE AVEREE
VII	AUTRES AGENTS ET PRISE DE POSTE
PM	POLICE MUNICIPALE
EA	ENSEIGNANT ARTISTIQUE
PE	PROFESSIONNELS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS UN CENTRE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, le personnel de la petite enfance bénéficiera d'une augmentation mensuelle de 125 à 160 euros bruts. Cette revalorisation inclura l'augmentation de 70 euros bruts/mois accordée depuis le 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, il convient de réactualiser le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture selon leur nouvelle catégorie, comme défini par le décret du 29 décembre 2021. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puériculture ont intégré la catégorie B.

Ancien dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 (délibération du 11 juin 2020) :

Catégorie C :

I.F.S.E. :

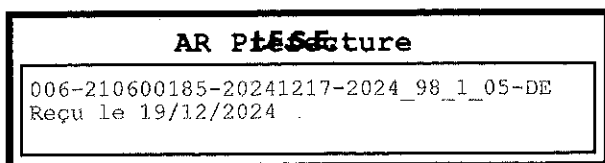
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Adjoint au directeur	4 764€	/
Groupe 2	Agent spécialisé	4 260€	/

C.I.A. :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Adjoint au directeur	5 160€
Groupe 2	Agent spécialisé	4 008€

Nouveau dispositif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 :

Catégorie B :



RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Professionnel expérimenté	7 400€	/
Groupe 2	Professionnel sans expérience	5 300€	/

C.I.A :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Professionnel expérimenté	5 100€
Groupe 2	Professionnel sans expérience	4 000€

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 84 ;
 Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
 Vu la circulaire n°RDF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu la délibération n°20151100/3-03 du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 fixant le dispositif d'entretien professionnel ;
 Vu la délibération n°2018/1111-07 du Conseil Municipal du 02 octobre 2018 adoptant le régime indemnitaire des agents publics communaux titulaires, stagiaires et non titulaires ;
 Vu la délibération n°2018/1471-02 du 06 décembre 2018 modifiant les conditions d'attribution de la part variable,
 Vu la délibération n°2020/4110-29 du 11 juin 2020 modifiant le régime indemnitaire de certains cadres d'emplois,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 novembre 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la mise en œuvre des dispositions ci-dessus modifiant le régime indemnitaire des agents de la filière médico-sociale ;
- DIT que le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture est réactualisé conformément aux dispositions réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

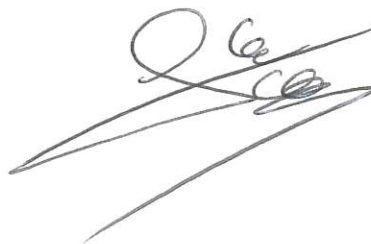
Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ





VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU
17 DÉCEMBRE 2024

SERVICES PUBLICS

N° d'enregistrement
2024 / 99 / 2-01

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS SUR LE PRIX ET
LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC - EAU POTABLE ET
ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 10 décembre 2024
29	24	15	3	29	2	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 20 DEC. 2024		Le 19 DEC. 2024		Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) doit présenter au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports doivent ensuite être transmis aux maires des communes membres afin qu'ils soient présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi, il vous est demandé de prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, joints en annexe et qui ont été exposés lors du Conseil Communautaire du 07 octobre 2024.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5217-1, L.5217-2 et D.2224-3 ;
Vu les délibérations n° CC.2024.171 et CC.2024.172 du Conseil Communautaire de la CASA du 07 octobre 2024 ;

AR Préfecture

006-210600185-2024-12-17-171-172
Recu le 19/12/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ



Pièces jointes :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2023.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_99_2_01-DE
Reçu le 19/12/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 100 / 3-01	BUDGET VILLE - EXTINCTION DES CRÉANCES - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 10 décembre 2024
29	24	15	3	29	2	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le service de gestion comptable d'Antibes a transmis à la commune une liste de trois créances éteintes pour un montant total de 635.76 €, dont le détail figure en annexe.

Le motif d'extinction de ces trois créances est l'insuffisance d'actifs dans le cadre de redressements ou liquidations judiciaires.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

ARV, Préfecture Conseil Municipal

2024/3113-06 en date du 28 mars 2024 relative au vote du budget primitif

2024 de la commune :

006-210600185-20241217-2024-100 3 01-DE
Reçu le 19/12/2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 décembre 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ADMET en non-valeurs les créances mentionnées dans le tableau en annexe pour un montant de 635.76 € ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DÉRMIT

Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ

Pièce jointe :

Liste des créances éteintes
AR Préfecture

006-210600185-20241217-2024_100_3_01-DE
Reçu le 19/12/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 101 / 3-02
BUDGET VILLE - REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME AU BUDGET VILLE - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 10 décembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	3	29	2	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoins au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Pour des raisons comptables, les charges de personnel de l'Office de Tourisme sont mandatées sur le budget de la ville. Aussi, par souci de transparence comptable et de sincérité budgétaire, celles-ci doivent être supportées par le budget Tourisme.

Aussi, pour 2024, et ce conformément au tableau joint, les charges de personnel pour la part représentant les rémunérations correspondant à la somme de 165 145 euros seront imputées au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et les frais de déplacement du personnel correspondant à la somme de 5 558 euros seront imputés au compte 6251 « voyages, missions et déplacements ».

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 décembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 12 décembre 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur :

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_101_3_02-DE
Reçu le 19/12/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE le transfert des charges de personnel 2024 de l'Office de Tourisme du budget Ville vers le budget Tourisme ;
- DIT que la somme de 165 145 euros sera imputée au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et que la somme de 5 558 euros sera imputée au compte 6251 « voyages, missions et déplacements ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ

Pièce jointe :

Frais de fonctionnement – Tourisme.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_101_3_02-DE
Reçu le 19/12/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 102 / 3-03	BUDGET VILLE - REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL DES POMPES FUNÈBRES AU BUDGET VILLE - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION Le 10 décembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	3	29	2	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024				

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Pour des raisons comptables, les charges de personnel de la régie funéraire sont mandatées sur le budget de la Ville, aussi, par souci de transparence comptable et de sincérité budgétaire, une partie de celles-ci doivent être supportées par le budget des Pompes Funèbres.

Aussi, pour 2024, et ce conformément au tableau joint, ces charges de personnel, correspondant à la somme de 46 906 euros, seront imputées au compte 6215, « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des Pompes Funèbres du 12 décembre 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

006-210600185-20241217-2024_102_3_03-DE
Reçu le 19/12/2024

- ADOPTE le transfert des charges de personnel 2024 de la régie funéraire du budget de la Ville vers le budget des Pompes Funèbres ;

- DIT que la somme de 46 906 euros sera imputée au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ

Pièce jointe :

Frais de fonctionnement 2024 – Pompes Funèbres.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_102_3_03-DE
Reçu le 19/12/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2024 / 103 / 3-04	BUDGET VILLE - MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 10 décembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	3	29	2	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire, 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 20 DEC. 2024		Le 19 DEC. 2024		Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article R.231 I-9 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)
- des crédits de paiement (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Cinq projets d'investissement importants font l'objet d'une AP/CP au budget principal de la Ville pour un montant total de 11 538 074.91 € TTC.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_103_3_04-DE
Reçu le 19/12/2024

Projets	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé et engagé 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027	Montant total
Vidéoprotection	14 604,00 €	515 746,10 €	13 272,60 €	- €	- €	- €	543 622,70 €
Sécurisation de l'entrée du chemin de St Julien	112 565,23 €	1 516 567,42 €	269 575,45 €	- €	- €	- €	1 898 708,10 €
Maison du verre	9 204,00 €	63 887,46 €	270 870,55 €	900 000,00 €	1 600 000,00 €	671 037,99 €	3 515 000,00 €
Verger pédagogique St Eloi	86 128,08 €	63 948,21 €	7 833,82 €	100 000,00 €	1 822 834,00 €	- €	2 080 744,11 €
Nouvelle crèche et clos de boules	- €	- €	62 400,00 €	245 000,00 €	2 400 000,00 €	792 600,00 €	3 500 000,00 €
Total	222 501,31 €	2 160 149,19 €	623 952,42 €	1 245 000,00 €	5 822 834,00 €	1 463 637,99 €	11 538 074,91 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 décembre 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DE 23 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. Malherbe et Mme Ozenda) et 2 ABSTENTIONS (Mme Delval-Lefevre et M. Trapani)

- ADOPTE la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme exposés ci-avant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERNY

Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024__103_3_04-DE
Reçu le 19/12/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 104 / 3-05	ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX ET EXONÉRATION DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ÉVÉNEMENTS - EXERCICE 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 10 décembre 2024
29	23	15	4	29	2	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE						
Le 20 DEC. 2024		Le 19 DEC. 2024		Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE
Mme FARINELLI donne procuration à M. AUSSIBAL

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer aux fins de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications portent sur les tarifs suivants :

- Prestations fournies dans le cadre du service funéraire municipal ;
- Permissions de voirie : échafaudages, bennes et containers tous déchets ;
- Occupation du domaine public : instauration d'un tarif « terrasse » pour l'occupation de la place Éloi Monod lors de manifestations exceptionnelles et autorisation de stationnement des taxis ;
- Location de salle municipale : dojo (hors associations biotoises, établissements scolaires situés sur la commune et Sophia Club Entreprises - Jeux de Sophia) et tarifs pour la représentation des élus en fonction ;
- Espace des arts et de la culture : régularisation des tarifs pour mise en cohérence avec le règlement intérieur du GUPII ;
- Taxe de séjour et taxe locale sur la publicité extérieure : application des tarifs délibérés lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 ;

AR - Préfecture application des montants plancher/plafond fixés par la CAF ;

- Objets promotionnels et publicitaires.

006-210600185-20241217-2024_105_3_05-DE
Reçu le 19/12/2024

Le reste des tarifs appliqués en 2024 demeurent inchangés.

Par ailleurs, s'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs, notamment s'agissant de l'occupation du domaine public, il est également compétent pour se prononcer sur les modalités d'application de ces derniers.

Aussi, afin d'accompagner la dynamique événementielle et soutenir l'artisanat local, il a été décidé d'exonérer de droits de place certains événements organisés par la commune. En effet, la ville de Biot organise plusieurs manifestations festives tout au long de l'année composées d'animations, d'ateliers, de conférences, d'expositions et également de marchés auxquels participent des forains, commerçants ou artisans locaux, tous partenaires de la commune dans la réalisation de ces événements.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de redevances d'occupation du domaine public les partenaires des événements municipaux suivants :

- Les souffleurs d'avenir.
- La fête patronale de la Saint-Julien.
- Halloween.
- Biot j'adore Noël.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2023/89/5-07 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 portant actualisation des tarifs communaux au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2024/14/7-01 du Conseil Municipal en date du 22 février 2024 fixant les tarifs des objets promotionnels et publicitaires pour la manifestation « Biot et les Templiers »

Vu la délibération n°2024/18/14-01 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 portant actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2025 ;

Vu la délibération n°2024/18/214-02 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 portant actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 9 décembre 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE les tarifs 2025 tels qu'ils sont indiqués dans le recueil ci-joint ;
- DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- DÉCIDE d'exonérer de redevances d'occupation du domaine public les partenaires des événements listés ci-avant.
- ABROGE les délibérations antérieures relatives aux tarifs communaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_105_3_05-DE
Reçu le 19/12/2024

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMET



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ



Pièces jointes :

- Annexe 1 – Recueil des tarifs - tarifs forfaitaires – Actualisation 2025.
- Annexe 2 – Recueil des tarifs - tarifs spécifiques – Actualisation 2025.
- Annexe 3 – Recueil des tarifs - tarifs soumis à quotient familial – activités périscolaires et extrascolaires – Actualisation 2025.
- Annexe 4 – Recueil des tarifs - tarifs soumis à quotient familial – activités EAC – Actualisation 2024.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_105_3_05-DE
Reçu le 19/12/2024

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_105_3_05-DE
Reçu le 19/12/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 105 / 3-06	BUDGET VILLE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 10 décembre 2024
29	23	15	4	29	2	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 20 DEC. 2024		Le 19 DEC. 2024		Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE
Mme FARINELLI donna procuration à M. AUSSIBAL

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
AR Prefecture

006-210600185- Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».
Reçu le 19/12/2024

Aussi, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Le montant des crédits d'investissement réels hors dette ouvert au budget 2024 s'élevait à 6 571 222,36 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit dans la limite de 25 %, soit la somme de 1 642 805,60 €

Chapitre	Nature	Libellé	Budget primitif 2024	25 % Budget primitif
	202	FRAIS D'ETUDES D'ELABORATION DE MODIFICATIONS ET	10 300,00	2 575,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	809 202,99	202 300,75
	2033	FRAIS D'INSERTION	22 000,00	5 500,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	36 050,00	9 012,50
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	877 552,99	219 388,25
	2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	5 000,00	1 250,00
	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	340 000,00	85 000,00
204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	345 000,00	86 250,00
	2111	TERRAINS NUS	424 300,00	106 075,00
	2115	TERRAINS BATIS	860 000,00	215 000,00
	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	37 160,00	9 290,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	215 000,00	53 750,00
	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	45 000,00	11 250,00
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	33 000,00	8 250,00
	21313	BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	50 000,00	12 500,00
	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	10 000,00	2 500,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 197 840,00	299 460,00
	21328	AUTRES BATIMENTS PRIVES	10 000,00	2 500,00
	21351	BATIMENTS PUBLICS	416 000,00	104 000,00
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	40 000,00	10 000,00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	385 250,00	96 312,50
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	30 000,00	7 500,00
	21538	AUTRES RESEAUX	57 000,00	14 250,00
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	162 803,00	40 700,75
	215731	MATERIEL ROULANT	1 000,00	250,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	69 500,00	17 375,00
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	19 000,00	4 750,00
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	45 980,00	11 495,00
	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	21 000,00	5 250,00
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	62 177,19	15 544,30
	2188	AUTRES	204 050,00	51 012,50
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 396 060,19	1 099 015,05
	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	85 000,00	21 250,00
	2313	CONSTRUCTIONS	122 700,00	30 675,00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	366 127,00	91 531,75
	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	100 000,00	25 000,00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	673 827,00	168 456,75
	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	15 000,00	3 750,00
27		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00	3 750,00
	277	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES OLD	15 000,00	3 750,00
	4581004	OP. SOUS MANDAT REMPLACT COLLECTEUR EU	9 222,00	2 305,50
	458202	OPERATION SOUS MANDAT RECETTE PERIL IMMINENT	239 560,18	59 890,05

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024105
Reçu le 19/12/2024

45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	263 782,18	65 945,55
TOTAL GÉNÉRAL		6 571 222,36	1 642 805,60

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/13/13-06 en date du 28 mars 2024 relative au budget ville – vote du Budget Primitif – exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 09 décembre 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE, à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2024, tels que détaillés ci-dessus, à savoir : 1 642 805,60 € pour le budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ



AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_105_3_06-DE
Reçu le 19/12/2024

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_105_3_06-DE
Reçu le 19/12/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 106 / 3-07	BUDGET VILLE - AVANCE SUR SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 10 décembre 2024
29	23	15	4	29	2	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 20 DEC. 2024		Le 19 DEC. 2024		Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE
Mme FARINELLI donna procuration à M. AUSSIBAL

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le vote du budget n'intervenant qu'en avril 2025 et afin de faire face à ses besoins de trésorerie, il est proposé de verser une avance sur subvention en début d'année 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représentant le quart de la moyenne, arrondi à l'unité des subventions versées sur les 5 années précédentes.

Une fois le montant de la subvention voté au Conseil Municipal qui approuve le budget, le versement du solde tiendra compte de l'avance effectuée.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace le montant des subventions annuelles versées au CCAS sur les cinq dernières années :

Année	Montant
2020	344 070,88
2021	264 315,37
2022	244 752,72
2023	361 965,11
2024	383 114,12

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024 106 3 07-DE
Reçu le 19/12/2024
Le montant moyen de la subvention
(montant arrondi à l'unité).

Le montant moyen de la subvention versée par la commune au CCAS sur ces périodes est d'environ 319 644 €

Il est proposé de fixer le montant de l'avance au titre de la subvention 2025 à hauteur de 79 911 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09 décembre 2024 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- OCTROIE au CCAS une avance sur subvention 2025 d'un montant de 79 911 € ;
- DIT que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2025 aux comptes concernés du chapitre 65 du budget principal de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_106_3_07-DE
Reçu le 19/12/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 **CIMETIERES**
N° d'enregistrement : 2024 / 107 / 4-01
APPROBATION DE LA RETROCESSION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE SITUÉE DANS LE CIMETIÈRE DE LA RINE I CARRÉ N°43

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 10 décembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	4	29	2	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE
Mme FARINELLI donna procuration à M. AUSSIBAL

Rapporteur : Madame Sylvie SANTAGATA, 7^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires civiles et funéraires et à la Sécurité des établissements recevant du public, EXPOSE :

En date du 04 novembre 2024, Madame E. a sollicité la rétrocession à la commune de sa concession perpétuelle située au cimetière de la Rine I carré E n°43, achetée le 19 mars 1979.

Étant libre de tout corps depuis novembre 2005 et face à la demande de caveau des administrés, la commune souhaite accepter cette rétrocession afin d'en disposer et la remettre à disposition d'une famille endeuillée.

Toutefois, s'agissant d'une concession perpétuelle, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de cette rétrocession.

Or, la concession ayant été utilisée pendant 19 ans et étant en très mauvais état, il est proposé d'accepter cette rétrocession sans contrepartie financière.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2019/151 en date du 06 juin 2019 portant règlement des cimetières de la commune de Biot ;

Vu l'acte de concession en date du 27 septembre 1979 par lequel la commune a concédé à Madame ESPINOSA la concession perpétuelle carré E n°43 accordée à compter du 19 mars 1979 moyennant la somme de 3 500 francs ;

AR. Révisé
006-210600185-20241217-20241074-01-43
Reçu le 19/12/2024

Vu la demande de rétrocession de la concession funéraire susmentionnée en date du 04 novembre 2024 et l'absence de toute sépulture ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la rétrocession d'une concession perpétuelle doit être acceptée par le maire sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Considérant que la rétrocession interviendra à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la rétrocession de la concession perpétuelle accordée à Madame E. située au cimetière de la Rine l carré E n°43 ;
- PRÉCISE que cette rétrocession est acceptée sans contrepartie financière ;
- PREND ACTE que la concession située au cimetière de la Rine l carré E n°43 sera rétrocédée à la commune de Biot à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ



AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_107_4_01-DE
Reçu le 19/12/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU FONCIER
17 DÉCEMBRE 2024
N° d'enregistrement 2024 / 108 / 5-01
ACQUISITION AMIABLE DU LOCAL COMMERCIAL SIS 2 RUE
SAINT- SEBASTIEN, PARCELLE CADASTRÉE BK N° 121

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 10 décembre 2024
29	22	15	4	26	3	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024 LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024						

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance :

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, ~~Mme PELISSIER~~, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M. ANASTILE~~, M. MALHERBE, Mme OZENDA, ~~Mme ANGER~~, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE
Mme FARINELLI donna procuration à M. AUSSIBAL

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :

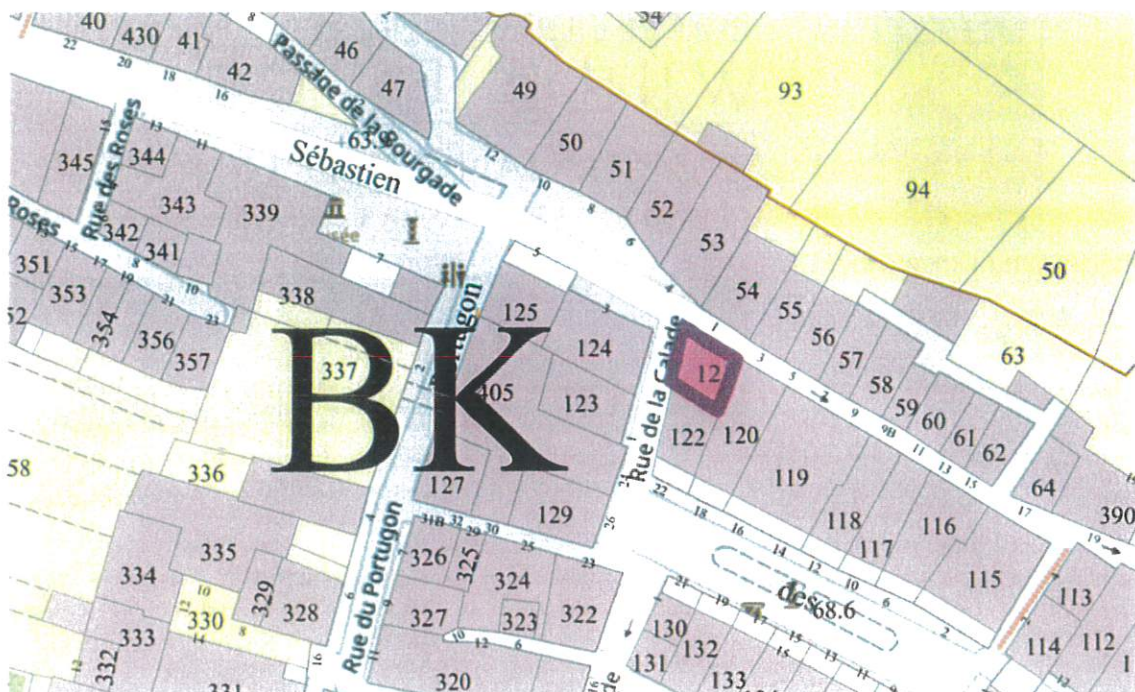
La commune de Biot entend poursuivre sa politique culturelle et économique visant à favoriser l'implantation d'ateliers d'artistes et d'artisans d'art au sein du village, dans le cadre de l'opération « Les Ateliers de Biot » présentée lors du Conseil Municipal du 17 février 2021.

En effet, face à la fermeture des commerces de proximité et artisanaux ainsi qu'à l'installation de certaines activités ne favorisant pas l'attractivité de notre territoire (restauration rapide et activité tertiaire notamment), il est primordial de maîtriser la destination des locaux commerciaux et d'inciter à l'installation d'artistes et d'artisans d'art afin de valoriser un savoir-faire d'excellence et de reconquérir la notoriété de Biot en tant que commune labellisée « Ville et métiers d'Art ».

Les actions menées par la Municipalité ont déjà permis l'installation, notamment, d'un styliste, d'une vitrailliste et d'un verrier au chalumeau.

Dans ce même objectif, l'opportunité s'est présentée d'acquérir un local commercial de 31 m² environ situé au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section BK, n°121, sis 2 rue Saint-Sébastien, permettant de poursuivre la **AR** ~~diffusion de~~ promotion et d'accompagnement des métiers d'art et savoir-faire artisanaux.

006-210600185-20241217-2024_108_5_01-DE
Reçu le 19/12/2024



La société propriétaire a accepté de vendre le local, libre de toute occupation, à la commune au prix de 145 000€.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la proposition de cession en date du 24 octobre 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DE 25 VOIX POUR et 1 ABSENTION (Mme Ozenda)

- APPROUVE l'acquisition du local commercial de 31m² environ, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section BK, n°121, sis 2 rue Saint-Sébastien au prix de 145 000€ auquel s'ajouteront les éventuels taxes et frais d'acte ;
- DÉCIDE que les crédits nécessaires à la présente acquisition seront portés sur l'exercice budgétaire 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

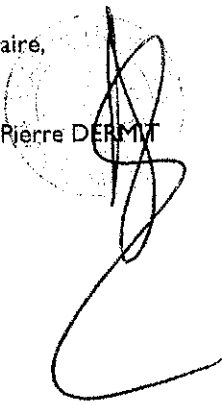
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,


AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_108_5_01-DE
Reçu le 19/12/2024

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,
Jean-Pierre DERMET


Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ


AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_108_5_01-DE
Reçu le 19/12/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	FONCIER
N° d'enregistrement 2024 / 109 / 5-02	ACQUISITION AMIABLE DU TERRAIN SIS 3 IMPASSE DES ROSES, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BK, N°418

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 10 décembre 2024
29	23	15	4	29	2	Le Maire.
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 20 DEC. 2024		Le 18 DEC. 2024		Le 18 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE
Mme FARINELLI donna procuration à M. AUSSIBAL

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :

Il a été porté à la connaissance de la commune que la succession de Monsieur T., décédé en 2021, était en cours et que de ce fait les biens lui appartenant allaient être mis à la vente.

L'acquisition du terrain cadastré section BK, n°418, sis 3 impasse des Roses, de par sa surface de près de 493 m², et de par son emplacement, dans le centre historique, à proximité de la place de Gaulle, revêt un intérêt stratégique pour la commune de Biot qui pourrait y réaliser un aménagement paysager ou participer à la réalisation d'un projet culturel.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_109_5_02-DE
Reçu le 19/12/2024

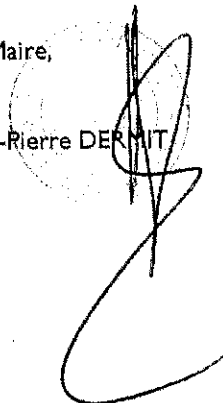
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

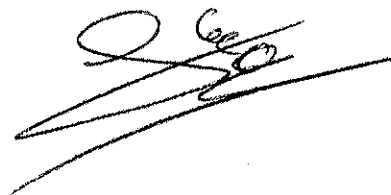
Le Maire,

Jean-Rierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ



AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_109_5_02-DE
Reçu le 19/12/2024

À l'occasion de la procédure de révision du PLU de la commune de Biot, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la définition de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) :

1/ Un PDA unique englobant l'église paroissiale Sainte-Marie-Madeleine et la Chapelle Saint-Roch qui appartiennent à la même entité paysagère du village de Biot, ainsi que son lien avec le vallon des Combes et la colline des Aspres.

Cette protection repose essentiellement sur les enjeux suivants :

- Protéger et mettre en valeur la qualité architecturale du village historique perché à l'extrémité d'une serre avec ses contreforts sud et nord ;
- Préserver la colline des Aspres au paysage agricole et naturel qui constitue un écrin visuel remarquable aux abords du village ;
- Permettre la requalification du vallon des Combes qui est en lien direct avec le village et la colline des Aspres et qui marque l'entrée du site à l'échelle du grand paysage.

2/ Un PDA pour le mausolée Romain dit « la Tour de la Chèvre d'Or » qui se situe au sein de l'unité paysagère des Clausonnes.

Cette protection repose essentiellement sur les enjeux suivants :

- Préserver cet espace naturel conservatoire d'une faune et d'une flore méditerranéennes ;
- Maintenir l'ambiance végétale dominante par les jardins d'agrément englobant les constructions ;
- Limiter la hauteur des constructions dans une continuité d'aspect et de gabarit correspondant au caractère résidentiel épars du secteur.

Les deux périmètres délimités des abords proposés sont cohérents avec le tissu urbain communal et la topographie du territoire. De plus, ils prennent mieux en compte le parcellaire existant et contribuent à plus de cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Avant d'être opposables, ces projets de PDA doivent recueillir l'avis du Conseil Municipal. Ils devront ensuite être soumis à enquête publique. Conformément aux dispositions de l'article R.621-93-1 du Code du patrimoine, cette dernière se fera conjointement avec l'enquête publique organisée dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU. Au regard du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur l'approbation des PDA.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants ainsi que les articles R. 621-92 et suivants ;

Vu le courrier de l'UDAP 06 proposant et justifiant la création de deux périmètres délimités des abords et les plans annexés ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que les deux PDA proposés par l'Architecte des Bâtiments de France sont mieux adaptés à la réalité du terrain et aux enjeux patrimoniaux et paysagés que les périmètres de protection de 500 m de rayon actuellement en vigueur ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- ÉMET un avis favorable sur le projet des deux périmètres délimités des abords ;
- PRÉCISE que le projet des deux périmètres délimités des abords susmentionnés sont soumis à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative à la procédure de révision générale du PLU de Biot, conformément aux dispositions de l'article R. 621-93-1 du Code du patrimoine ;

AR - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

006-210600185-20241217-2024_110_6_01-DE
Reçu le 19/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Sulvent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

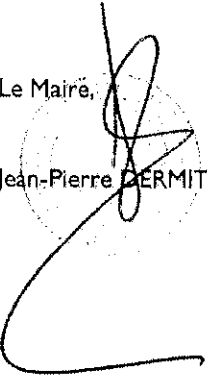
Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ



Pièce jointe :

Courrier de l'UDAP 06 proposant et justifiant la création de deux périmètres délimités des abords et les

AR Préfecture

006-210600185-20241217-2024_110_6_01-DE
Reçu le 19/12/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024	CADRE DE VIE
N° d'enregistrement 2024 / III / 7-01	APPROBATION DU DISPOSITIF DE SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX D'INTEGRATION DES CLIMATISEURS INSTALLÉS AVANT 2019 DANS LE CENTRE HISTORIQUE ET D'UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	4	29	2	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire, 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 20 DEC. 2024		Le 19 DEC. 2024		Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE
Mme FARINELLI donna procuration à M. AUSSIBAL

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE

Depuis plusieurs années, le réchauffement climatique et les évolutions technologiques entraînent de plus en plus d'habitants à se doter de climatiseurs. Dans ce contexte, de nombreux blocs extérieurs ont fleuri sur les façades des maisons de village sans pour autant être intégrés dans le bâti et respecter le voisinage ou les passants.

Afin de conserver le cachet unique du cœur historique, et en concertation avec les habitants du village, la commune a donc décidé d'agir en publiant un guide des bonnes pratiques à adopter lors de la réalisation de travaux de climatisation. Ce dernier, annexé à la présente délibération, dispense des conseils permettant de favoriser la ventilation naturelle des locaux et de mieux intégrer les climatiseurs dans la composition des façades du centre ancien.

Les travaux d'intégration des climatiseurs, dans la mesure où ils modifient l'aspect extérieur des bâtiments, sont soumis à déclaration préalable. Pour le montage de leur dossier, les pétitionnaires pourront bénéficier de l'accompagnement de l'architecte conseil de la commune.

AR Prefecture

006-210600185-2024-1117-01-1/2
Recu le 19/12/2024
Par ailleurs, pour dynamiser cette action et agir sur les dispositifs déjà en place, il est proposé au Conseil Municipal d'innover, en votant une subvention spécifique à l'intégration des climatiseurs existants dans le périmètre couvert par l'opération façades et installés avant 2019.

Cette subvention sera de 30% du montant des travaux, plafonnée à 3 000 € par propriétaire (occupant ou bailleur) ou locataire avec l'accord du propriétaire. Le dispositif aura une durée limitée à 5 ans et s'appliquera donc aux dossiers de déclaration préalable déposés avant le 31 décembre 2029.

Les demandes de subventions seront étudiées lors de l'instruction des dossiers de déclaration préalable. Le versement des subventions interviendra à l'achèvement des travaux, conformes à l'autorisation délivrée.

Cette subvention pourra, comme celle relative à la rénovation des portes anciennes, être versée en complément de la subvention versée dans le cadre de l'opération façades ou indépendamment,

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération n°2012/7719-01 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 révisant le dispositif de subvention de l'opération façades ;

Vu la délibération n°2017/14116-01 du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017 modifiant le dispositif de subvention de l'opération façades ;

Vu la charte des bonnes pratiques en matière de climatisation ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE l'instauration d'une subvention pour l'intégration des dispositifs de climatisation installés avant 2019 ;
- DIT que cette subvention sera calculée à hauteur de 30% du coût des travaux, plafonnée à 3 000€ sur le périmètre instauré dans le cadre de l'opération façade ;
- PRÉCISE que cette subvention pourra être attribuée sur une période de 5 ans, soit aux dossiers de déclaration préalable déposés avant le 31 décembre 2029 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr,

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre L'HERMIT

Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ

Pièce jointe :

Guide des bonnes pratiques.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_111_7_01-DE
Reçu le 19/12/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	OPÉRATION FAÇADES
N° d'enregistrement 2024/112/7-02	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - IMMEUBLE SIS 13 PASSAGE DE LA BOURGADE, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BK N °26

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 10 décembre 2024
29	23	15	4	29	2	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE
Mme FARINELLI donna procuration à M. AUSSIBAL

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 13 passage de la Bourgade, parcelle cadastrée section BK n°26, par Madame A., propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 42 900 euros TTC ;
- Taux de subvention de 30%, avec un plafond à 10 000 euros TTC ;
Soit 42 900 € x 30% = 12 870,00 € ;
- Montant de la subvention plafonné : 10 000 euros TTC.

Au vu de cet expose, je vous propose la délibération suivante :

AR Prefecture

006-210600185-2024112702
Reçu le 19/12/2024
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;

Vu la déclaration préalable n°00601824B0165 déposée en mairie le 6 août 2024, portant sur la rénovation de toiture et façade de l'immeuble sis 13 passage de la Bourgade, parcelle cadastrée section BK n°26 ;
Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601824B0165 en date du 19 septembre 2024 ;
Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Madame A., d'une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour la rénovation de toiture et façade de l'immeuble sis 13 passage de la Bourgade, parcelle cadastrée section BK n°26 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

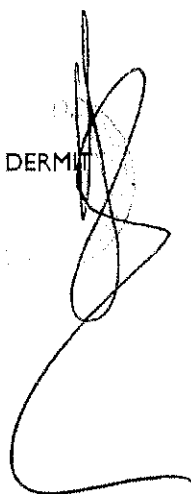
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ



Pièces jointes :

- Fiche de conformité de l'architecte conseil.
- Extrait cadastral.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_112_7_02-DE
Reçu le 19/12/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	PATRIMOINE HISTORIQUE
N° d'enregistrement 2024 / 113 / 8-01	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 10 décembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	24	29	2	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE
Mme FARINELLI donna procuration à M. AUSSIBAL

Monsieur David MARIEN, Conseiller Municipal, délégué à la Propreté urbaine et au Patrimoine historique, rapporteur, EXPOSE :

Créée par la loi du 02 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est une personne morale de droit privé reconnue d'utilité publique. Elle a reçu pour mission principale de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine national. La Fondation du Patrimoine fédère toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés destinés à restaurer et valoriser le patrimoine bâti et paysager des régions. Elle est présente sur tout le territoire national et appuie son action sur un réseau de délégués bénévoles.

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Ses missions sont définies par la loi n°96-590 du 02 juillet 1996 et les articles L.143-1 et L.413-14 du Code du patrimoine. Elle a notamment la capacité d'octroyer un label reconnaissant l'intérêt patrimonial de certains biens et permettant à ses propriétaires de bénéficier d'une aide de l'Etat, sous forme de déductions fiscales, pour des travaux extérieurs réalisés sur des bâtiments visibles de la voie publique.

AR **Prefecture**

006-210600185-20241217-2024_113_8_01-DE
Reçu le 19/12/2024

L'objectif de la ville de Biot et de la Fondation du Patrimoine est notamment d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle du centre historique et de les aider par des mesures financières et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration.

Cette fondation apporte également son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités grâce à différentes interventions :

- Participation au financement des travaux ;
- Mobilisation autour du mécénat ;
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

En 2022, afin que la Fondation du Patrimoine puisse continuer à disposer des ressources financières nécessaires à son engagement auprès des particuliers réalisant des travaux permettant d'embellir le centre historique de Biot, nous avons décidé d'allouer, en plus du montant de l'adhésion de la commune, la somme de 3 000 € destinés à la restauration et la sauvegarde du patrimoine biotois.

Cette subvention ayant été consommée dans le cadre d'opérations réalisées dans le centre historique en 2022 et 2023, il vous est proposé de renouveler notre partenariat par l'attribution d'une nouvelle subvention de 3 000 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération n°7-01 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009 portant adhésion de la commune de Biot à la Fondation du Patrimoine ;

Vu la délibération n°2022/13/6-02 du Conseil Municipal en date du 22 février 2022 portant sur la modification des conditions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

Vu le bilan d'utilisation de la subvention 2022-2023 joint à la présente délibération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt à soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune, en permettant à la Fondation du Patrimoine de poursuivre le même rythme de subventionnement ;

Considérant le projet de convention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE d'allouer la somme de 3 000 € par an à la Fondation du Patrimoine ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune de Biot et la Fondation du Patrimoine ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_113_8_01-DE
Reçu le 19/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

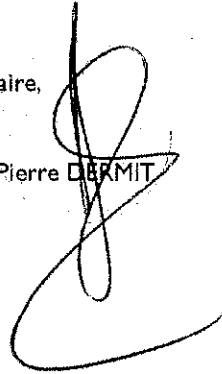
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre DÉRMIT



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ



Pièces jointes :

- Projet de convention.
- Bilan d'utilisation de la subvention 2022-2023

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_113_8_01-DE
Reçu le 19/12/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	VIE ASSOCIATIVE
N° d'enregistrement 2024 / 114 / 9-01	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	4	29	1	Le 10 décembre 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint** au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE
Mme FARINELLI donna procuration à M. AUSSIBAL

Monsieur Éric AUSSIBAL, Conseiller Municipal, délégué à la Qualité du service public et à la Vie associative, rapporteur, EXPOSE :

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement tissu associatif de la commune mais aussi une formidable occasion de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale.

Ainsi, il est proposé d'adopter l'ensemble des montants de subventions aux associations, avec pour objectif de valoriser les projets des associations selon les axes suivants :

- Dynamiser le sport et la culture ;
- Promouvoir les événements associatifs sur le territoire de Biot ;
- Développer le partenariat avec les acteurs économiques ;
- Favoriser les actions d'intercommunalité ;
- Promouvoir le commerce local ;
- Valoriser le patrimoine historique, artistique et touristique de Biot ;
- Encourager l'éducation, la solidarité et la fraternité.

AR Prefecture

006-210600185-2024-114-9-01-13 Les subventions aux associations soumises au vote du Conseil Municipal représentent un montant de **374 680 €** (selon le tableau annexé) qui se décompose comme suit :

- Éducation, sports et jeunesse : **186 830 €**
- Culture : **136 500 €**
- Commerce : **28 800 €**
- Social : **15 820 €**
- Environnement : **5 530 €**
- Mémoire nationale : **1 200 €**

Par ailleurs, une convention d'objectifs sera signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, à savoir, l'US Biot Football, le Tennis Club de Biot, la CAPL, les Heures Musicales de Biot et les Amis du Musée de Biot.

Enfin, certaines associations disposant de lourdes charges de fonctionnement, il est proposé de leur verser une avance sur subventionnement d'un montant de 76 375 € dès le mois de janvier 2025, soit une somme correspondant à 25 % du montant octroyé en 2024 détaillée comme suit :

▪ CAPL	6 875 €
▪ Amicale Biotoise des Traditions	2 250 €
▪ Amis du Musée de Biot	8 750 €
▪ Heures Musicales de Biot	15 000 €
▪ Croix-Rouge Française	2 250 €
▪ Trail pour tous	1 250 €
▪ Dojo Biotois	4 250 €
▪ Taekwondo	3 000 €
▪ Tennis Club Municipal	13 750 €
▪ Union Sportive Biotoise Football	17 500 €
▪ Union Sportive Sophia Basket	1 500 €

Les autres subventions et compléments seront versés après le vote du budget 2025.

Il est également précisé qu'en cas d'annulation ou de modification d'un projet ou d'un événement subventionné, en raison notamment d'un événement exceptionnel, la commune examinera la possibilité d'un report du projet ou de l'événement. Le cas échéant la subvention devra être remboursée à la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi susvisée ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Considérant la proposition de verser aux associations (selon le tableau ci-annexé) des subventions d'un montant global de 374 680 euros ;

Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros ;

Considérant la proposition de verser aux associations ayant de lourdes charges de fonctionnement une avance de trésorerie d'un montant de 76 375 euros, correspondant à 25% de la somme octroyée en 2024 ;

Considérant qu'il convient de voter chaque montant à titre individuel ;

Considérant que les associations doivent être signataires de la charte d'engagement républicain afin de bénéficier du versement de la subvention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SELON LE TABLEAU DES VOTES JOINT EN ANNEXE,

AR Prefecture

ALLOUE au bénéfice de chaque association le montant de la subvention inscrit dans le tableau ci-annexé dans les conditions ci-avant exposées ;

006-210600185-20241217-2024_14_9_01-DE
Reçu Le 19/12/2024

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-jointes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des avances conformément aux montants listés ci-dessus ;
- DIT que le détail de ce vote sera inscrit au budget de l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

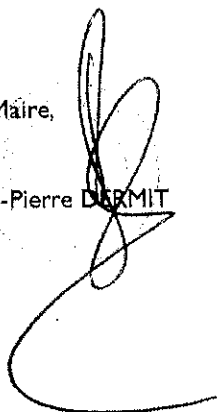
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ



Pièces jointes :

- Tableau des subventions.
- Conventions d'objectifs (5)

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_114_9_01-DE
Reçu le 19/12/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024	ÉDUCATION – LOISIRS- JEUNESSE
N° d'enregistrement 2024 / 115 / 10-01	SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 10 décembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	4	29	1	Le Maire.
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024				

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE
Mme FARINELLI donna procuration à M. AUSSIBAL

Madame Laura PAVAN, Conseillère Municipale, déléguée à la Jeunesse et aux Transports, rapporteur, EXPOSE :

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 prévoit la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant le temps de la pause méridienne, permettant ainsi une meilleure inclusion et un accompagnement renforcé pour ces élèves au sein des établissements scolaires.

Pour mettre en œuvre cette mesure, il est nécessaire de conventionner avec l'Éducation Nationale.

Cette convention vise à préciser les modalités de collaboration entre la commune et les services de l'État pour assurer cet accompagnement durant la pause méridienne, en cohérence avec les objectifs de la politique inclusive du ministère de l'Éducation Nationale et de la commune.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

AR Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 relative à la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant le temps de la pause méridienne ;

006-210600185-20241217-2024_115_10_01-DE
Reçu le 19/12/2024

Considérant la nécessité de garantir un accueil adapté et inclusif à tous les élèves, conformément aux principes de la politique éducative territoriale ;

relative à la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant le temps de la pause méridienne ;

Considérant la nécessité de garantir un accueil adapté et inclusif à tous les élèves, conformément aux principes de la politique

Considérant l'importance d'assurer une continuité éducative et un encadrement sécurisé pour les élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la signature de la convention avec l'Éducation Nationale, portant sur la mise en œuvre de la loi n°2024-475 du 27 mai 2024, visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents, et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application de cette disposition légale ;
- MANDATE les services compétents pour organiser, en collaboration avec l'Éducation Nationale, les modalités de cet accompagnement sur le temps de la pause méridienne et pour veiller au suivi des besoins des élèves concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMET



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ



Pièce jointe :

- Convention relative à la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne avec l'Éducation Nationale.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_115_10_01-DE
Reçu le 19/12/2024




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 **ÉDUCATION – LOISIRS - JEUNESSE**
N° d'enregistrement 2024 / 116 / 10-02 **RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT ET DU PLAN MERCREDI**

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 10 décembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	4	29	1	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 20 DEC. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Guillaume LE COZ

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme PAVAN donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI
Mme OZENDA donne procuration à M. MALHERBE
Mme FARINELLI donna procuration à M. AUSSIBAL

Madame Laura PAVAN, Conseillère Municipale, déléguée à la Jeunesse et aux Transports, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique éducative territoriale, la commune a engagé dès 2021, des actions visant à garantir aux enfants un parcours éducatif complet, en partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, par la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT). Celui-ci constitue un cadre de référence, pour une durée de trois ans, qui favorise la cohérence et la complémentarité entre les interventions des différents partenaires (État, collectivités territoriales, CAF, associations, etc.). Ainsi, ce projet a permis de structurer l'offre d'activités en dehors des temps scolaires et de répondre aux besoins éducatifs des enfants tout en soutenant les familles.

Le PEDT arrivant à échéance et suite à l'évaluation du parcours éducatif des temps d'accueil de l'enfant, menée en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs de la commune, plusieurs axes d'améliorations ont été identifiés. Ils ont permis de définir les modifications dans le but d'enrichir et de structurer davantage l'accueil de chaque enfant dans le nouveau projet et notamment :

- Le recensement des acteurs éducatifs.
- La capacité d'accueil des différentes structures.
- La répartition des différents temps de l'enfant.
- L'actualisation des activités proposées dans le cadre des différents temps de l'enfant.
- La déclinaison du projet pédagogique avec son arbre pédagogique.

AR Préfecture
006-210600185-20241217-2024-116-10-02-DE
Reçu le 19/12/2024

- L'évolution des objectifs opérationnels et des moyens.
- La mise à jour du répertoire des ressources partenariales.
- La gouvernance et l'évaluation.
- Les déclinaisons locales du PEDT.

Par ailleurs, depuis sa mise en place, le « Plan Mercredi » s'est intégré à ce projet en offrant une diversité d'activités éducatives, culturelles, sportives, et citoyennes, conformément aux objectifs fixés dans le PEDT. En assurant une continuité éducative le mercredi, le dispositif contribue à l'épanouissement des enfants et renforce la cohésion entre tous les partenaires impliqués dans le parcours éducatif des enfants de la commune.

Ainsi le renouvellement de la convention relative à la mise en oeuvre du PEDT et du « Plan Mercredi » permettra de poursuivre cette dynamique tout en garantissant des financements pour le développement d'activités de qualité et accessibles à tous.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.551-1 et R.551-13 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour une période de trois ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en oeuvre d'un Projet Éducatif Territorial et d'un « Plan Mercredi » avec la Caisse des Allocations Familiales et l'Éducation Nationale, en vue de maintenir et de renforcer les activités périscolaires et éducatives le mercredi, en cohérence avec le PEDT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

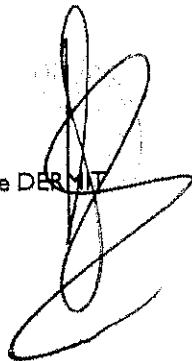
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Guillaume LE COZ

Pièces jointes :

- Charte qualité Plan Mercredi.
- Convention relative à la mise en place du PEDT et du Plan Mercredi.
- Projet Educatif Territorial (PEDT) et ses annexes.

AR Prefecture

006-210600185-20241217-2024_116_10_02-DE
Reçu le 19/12/2024